

Conseil Municipal du 15 Janvier 2016

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER – M. Éric LE POTTIER - M. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE (Adjoint) – M. Franck JÉGLOT - Mme Véronique LE GALLO – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Christelle GAUTHIER - M. Thomas MAHÉO – M. Alain LE FORESTIER- Mme Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Jean-Pierre ROUILLÉ.
M. François BINET donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER.

Absente :

Mme Lyne MILBÉO

Secrétaire de séance :

Mme Véronique LE GALLO.

SUPPRESSION DE LA ZONE RÉSERVÉE DANS LE LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue Pierre ROUXEL et de la rue du général DE GAULLE, une zone réservée avait été établie (zone cotée n° 2 dans le PLU), dans le nord du terrain qui deviendra le lotissement TRISKEL. L'aménagement de ce carrefour étant maintenant terminé, cette zone réservée n'a plus lieu d'être.

Il est donc proposé de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de supprimer la zone réservée n° 2 dans le PLU,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Mme Lyne MILBÉO à 20 heures 42.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DE LA STATION D'ÉPURATION (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'assistance technique pour le suivi de la station d'épuration fait l'objet d'une convention.

Les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/01/2006 ont été mises en application au sein du conseil départemental par la mise en œuvre de convention avec notamment les collectivités du secteur dit éligible dès l'année 2009. Le SATESE assure le suivi et l'appui technique sur l'installation de traitement des eaux usées de la commune.

Conformément à la réglementation et pour poursuivre cette collaboration, il convient de renouveler la convention signée le 09/07/2009 et arrivée à son terme au 31/12/2015. Le renouvellement se fait pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2018.

Sur le plan financier, le montant de la participation annuelle est dans le cas général, le résultat du produit de :

- Le coefficient tarifaire fixé annuellement par le président du conseil départemental
- La population DGF

Le coût des analyses réalisées par le laboratoire LABOCEA est compris dans le montant de la participation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette nouvelle convention, pour une durée de trois ans.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE ADAPTÉE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIDERAL ET DE LA COMMUNAUTEÉ DE COMMUNES HARDOUINAIS MENÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le CIAS propose la mise en place d'un groupement de commandes portant sur le marché de fourniture d'une solution logicielle petite enfance (à la charge du CIAS) et du matériel informatique (à la charge de chaque commune).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion à ce groupement :

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Le centre intercommunal d'Actions Sociales assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats.
- Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, il sera chargé de signer et de notifier le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- La commission MAPA sera celle du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales et l'EPCI,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'une solution logicielle petite enfance/enfance et l'acquisition du matériel informatique adapté,
- ACCEPTE que Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à venir.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE D'AIDE DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS ET D'AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU - DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de terrain multisports et d'aménagement du plan d'eau, une aide peut être sollicitée auprès des services de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans le cadre de projet d'équipements sportifs cette aide peut s'élever entre 20 et 30 % du coût total du projet.

La nature du projet est la création d'un terrain multisports et l'aménagement du plan d'eau (parcours sportif et de promenade, sis sur les parcelles AB64, 113, 116 et 118. Ce projet a pour but de proposer une amélioration du cadre de vie à destination de promenade et détente avec une thématique environnementale.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
		État (DETR)	26 000 €	20 %
Travaux	110 000 €	Conseil Régional	15 000 €	11.54 %
Maîtrise d'œuvre	20 000€	Conseil Départemental (Contrat de territoire)	28 500 €	21.92 %
		Réserve Parlementaire	6 500 €	5%
		Europe	15 000 €	11.54 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	39 000 €	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le projet présenté ci-dessus
- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le maire à solliciter la DETR
- AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution de la DETR et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE LA RÉGION ET DE L'EUROPE POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Dans le cadre du projet de terrain multisports, une aide peut être obtenue auprès des services de la région et de l'Europe (contrat de partenariat REGION-PAYS et LEADER).

La nature du projet est la création d'un terrain multisports, sis sur les parcelles AB64, 113, 116 et 118. Ce projet a pour but de proposer une amélioration du cadre de vie.

Les aides de la région et de l'Europe ne s'appliquent qu'au projet de terrain multisport (80 000 HT)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Lot 1 : terrain multisports

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
		État (DETR)	13 000 €	16.25 %
Travaux	70 000 €	Conseil Régional	15 000 €	18.75 %

Maîtrise d'œuvre	10 000€	Conseil Départemental (Contrat de territoire)	9750 €	12.18 %
		Réserve Parlementaire	3 250 €	4.07 %
		Europe (LEADER)	15 000 €	18.75 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	24 000 €	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le projet présenté ci-dessus
- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le maire à solliciter les aides financières auprès de la région et de l'Europe (LEADER)
- AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du LEADER, Contrat de partenariat et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION - DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ADAC accompagne la Commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la future station d'épuration.

La SAFEGE est l'entreprise retenue comme cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi de construction de la station d'épuration.

Aujourd'hui une convention est passée avec l'Agence de l'Eau qui propose une participation financière comme suit pour un projet estimé à 950 000 €HT :

Avance forfaitaire de 35 % : 332 500 €

Subvention de 35 % : 332 500 €

- Le zonage d'assainissement fixant le périmètre autorisant le réseau collectif a été modifié.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est également à solliciter, la date de dépôt du dossier étant le 11 mars prochain.

L'aide financière, si elle est acceptée, porte sur le montant HT des travaux de construction de la station. Son montant varie de 15 à 20 % sachant que les aides publiques ne peuvent pas dépasser 50 % du montant d'un projet.

La SAFEGE estime aujourd'hui les travaux de construction de la station d'épuration à 850 000 € HT, il est proposé de fixer comme suit le plan de financement :

Travaux station (850 000 € HT) + honoraires (30 000 € HT)	= 880 000 € HT – soit 1 056 000 € TTC
DETR – 16.47 % de 850 000 € HT	140 000 €
Avance Agence de l'eau	332 500 €
Subvention Agence de l'eau	332 500 €
Emprunt	230 000 €
Fonds propres	21 000 €
Total =	1 056 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le projet présenté ci-dessus

- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le maire à solliciter la DETR
- AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution de la DETR et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour informations :

Monsieur Le Maire apporte divers éléments d'informations sur les communes nouvelles.